



CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance publique du 20 décembre 2019

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUSH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHaire à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOU à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

Mme JACQUET et M. ROBERT ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Délégation du Président - M. Patrick BOBET

Monsieur BOBET 1 **Accord cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature" et du programme "Entreprendre, travailler dans la métropole" avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) - Marchés subséquents 2020 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-751

En 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la signature, avec la Fabrique de Bordeaux Métropole, d'un accord-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » et « Entreprendre, travailler dans la Métropole ».

Sur ces bases, ont ainsi été signés, pour l'exercice 2019, deux marchés subséquents. Il est aujourd'hui proposé de poursuivre l'intervention de La Fab, au travers de la signature de deux marchés subséquents pour 2020.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY;

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

Monsieur BOBET 2 **Bordeaux Métropole : une haute qualité de vie dans une Métropole européenne - Projet de mandature 2014-2020 - Actualisation - Information**
Délibération n° 2019-752

Comme chaque année, le projet de mandature 2014-2020, qui n'est pas un document figé, fait l'objet d'une actualisation. Cette mise à jour se fait au moment de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, au regard de l'avancement des projets et au fur et à mesure du déroulement du processus de métropolisation / mutualisation.

Mme MELLIER, M. FEUGAS, Mme BOST, MM. JAY, ANZIANI, HURMIC, Mme WALRYCK et M. CHAUSSET sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Mise en oeuvre de la métropolisation - M. Alain Anziani

Monsieur ANZIANI 3 **Participation au financement du dispositif de démoustication de confort par le Département - Convention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-753

Dans le cadre du dispositif de démoustication de confort pris en charge par Bordeaux Métropole à compter du 1 er janvier 2020, suite à dissolution de l'EID Atlantique, le Département de la Gironde apporte sa contribution financière. Celle ci va faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être adoptés par le Conseil métropolitain.

Unanimité

Monsieur ANZIANI 4 **Rapport d'avancement de la mutualisation 2019**
Délibération n° 2019-754

L'année 2019 est la quatrième année de mise en oeuvre du Schéma de mutualisation à la carte. La dynamique d'élargissement progressive des services commun se poursuit, année après année. Cette adaptation continue de l'organisation des services s'accompagne de premiers effets positifs à l'échelle du bloc communal, attestés par les tendances observées sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La mutualisation à la carte est un processus d'apprentissage continu, par lequel est recherché un équilibre entre proximité, réactivité, amélioration de l'offre de service et économies d'échelle. Ce faisant, le bien-être des agents reste au cœur des préoccupations de Bordeaux Métropole, faisant l'objet d'une attention constante et d'actions d'amélioration concrètes.

MM. PADIE, TURBY et Mme VERSEPUY sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Sites majeurs d'attractivité économique - M. Nicolas Florian

Monsieur FLORIAN 5 **Aquitec - Salon de l'orientation, de la formation de l'emploi et des métiers en Aquitaine 2020 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-755

Aquitec est une association créée en 1993 qui a pour objet la promotion des filières et métiers de l'enseignement technique, ainsi que le développement de l'emploi et de la formation. Elle a notamment pour vocation de faire connaître les formations existantes en Aquitaine et de valoriser les formations et les métiers techniques, généralement peu ou pas connus, pourtant sources d'emplois. Dans ce cadre, l'association organise chaque année avec le concours de Bordeaux Métropole et d'autres collectivités territoriales, le salon de l'orientation, de la formation, des métiers et de l'emploi en Aquitaine. La 31ème édition de cette manifestation se déroulera les

7 et 8 février 2020.

En 2020, l'association a sollicité auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 21 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 631 832 €, montant de subvention inférieur à celui de 2019, de 26 000 €.

Unanimité

**Monsieur
FLORIAN
6**

**Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Extension du périmètre de l'opération - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-756**

Le périmètre actuel de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc, d'environ 3 329 hectares, recouvre un large territoire d'activités économiques mixtes, principalement industrielles, puis artisanales, mais également de la logistique et du tertiaire. Bien que la filière aéronautique-spatial-défense soit majoritaire sur ce territoire et qu'elle représente l'un des enjeux forts de l'OIM Bordeaux Aéroparc, il accueille également des activités diverses dans les bâtiments et travaux publics, le commerce de gros, la petite activité productive et artisanale, l'ingénierie, la finance et assurance, le sport, le loisir, etc...

Le périmètre actuel de l'OIM Bordeaux Aéroparc est délimité à l'est par la rocade alors que de l'autre côté de l'échangeur 11 se trouve un délaissé de territoire d'activités économiques coincé entre trois grands projets métropolitains (OIM Bordeaux Aéroparc à l'ouest, Mérignac Soleil à l'est et Pichet Langevin au nord), sans faire partie daucun d'entre eux. Desservi par un futur arrêt de la ligne de tramway A en cours d'extension, ce territoire intra-rocade fait l'objet d'une forte attractivité et pression foncière. Au vu des enjeux majeurs de cohérence urbaine et économique, de requalification des zones d'activités et de veille foncière, il est proposé d'étendre le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroparc sur la commune de Mérignac sur environ 42 hectares pour intégrer ce site intra-rocade.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
FLORIAN
7**

**Rapport des administrateurs de la SEML Route des Lasers (RDL) -
Information au Conseil métropolitain
Délibération n° 2019-757**

Le présent rapport se propose de faire un point sur La route des lasers (RDL), Société anonyme d'économie mixte locale, dont Bordeaux Métropole (BM) est actionnaire à hauteur de 29,45 % du capital à égalité avec le Conseil régional. En 2018, le chiffre d'affaires de la SEML Route des Lasers (RDL) s'élève à 7 133 K€ contre 6 904 K€ en 2017. Cependant, il est constaté une augmentation importante des charges d'exploitation passant de 12 428K€ en 2017 à 17 786 K€ du fait du portage de charges sur un bâtiment livré fin 2018. D'où un résultat d'exploitation négatif à – 62 K€ , contre 130 K€ en 2017. le résultat net de l'exercice atteint 223 K€ contre 339 K€ en 2017 . les projets de développement portant sur le site de Thales amènent la SEML a s'endetter fortement sur 2018 à 2020, cet endettement est garantie à 50% par les collectivités actionnaires qui sécurise la SEML dans son développement.

Communication effectuée

Monsieur
FLORIAN
8

**SPL Aéroparc - Rapport administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapport 2019 - Exercice 2018 - Information du Conseil Métropolitain
Délibération n° 2019-758**

La situation financière de la SPL (Société publique locale) Aéroparc est saine et équilibrée. Le chiffre d'affaires est en hausse de 2% et s'élève à 577 k€ et les charges d'exploitation sont maîtrisées puisqu'elles augmentent de 10 K€ soit 2% entre 2017 et 2018. Le résultat net de la SPL Bordeaux Aéroparc est positif et s'élève à 3,1 k€ au 31/12/2018, pour une situation nette au bilan de 539 K€.

La trésorerie nette reste confortable pour un montant de 403 K€.

Communication effectuée

Monsieur
FLORIAN
9

**SPL SBEPEC - Rapport administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapport 2019 - Exercice 2018 - Information du Conseil Métropolitain.
Délibération n° 2019-759**

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur la Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC), Société publique locale (SPL) depuis avril 2012.

La SBEPEC est chargée de la gestion des équipements publics d'expositions et de congrès pour Congrès et expositions de Bordeaux (CEB), soit : le Parc des Expositions, le Palais des Congrès, le Hangar 14.

Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 80 % du capital et la ville de Bordeaux est le deuxième actionnaire avec 20 % du capital. Le capital est intégralement détenu par ces deux actionnaires publics.

Communication effectuée

Finances - M. Emmanuel SALLABERRY

Monsieur
SALLABERRY
10

**Adoption du budget 2020 - Ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) - décision - autorisation
Délibération n° 2019-760**

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté avant le 1er janvier, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les conditions dans lesquelles peuvent être ouverts des crédits provisoires afin de permettre à l'exécutif la mise en recouvrement des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses selon leur nature. S'agissant des dépenses d'investissement, l'ouverture de crédits provisoires ne peut intervenir que sur autorisation de l'assemblée délibérante et selon des modalités fixées par l'article précité. Pour ne pas fragiliser les organismes subventionnés par notre Établissement, il convient de prévoir également un

dispositif de versement d'acompte provisionnel. Tel est donc l'objet de ce rapport. Les autorisations 2020 représentent un volume global de 689 618 257,00 € en investissement et de 933 205 500,00 € en fonctionnement pour l'ensemble des budgets.

Unanimité

Monsieur SALLABERRY 11 **Fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2020 - Décision - Adoption Délibération n° 2019-761**

Le présent rapport détaille les différentes évolutions proposées pour l'année 2020 en ce qui concerne les tarifs et redevances pour les services publics et activités énumérés dans la délibération.

Unanimité

Monsieur SALLABERRY 12 **Régime de fiscalité professionnelle unique - Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle pour 2020 - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-762**

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015 un Pacte financier et fiscal (PFF) de solidarité. L'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole. Le Pacte financier et fiscal (PFF) a donc modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), nommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, à compter de 2016, les critères légaux de répartition de la DSM sont pris en compte à hauteur de 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire. Les critères optionnels choisis répartissent les 50 % restants de DSM, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur la population des 3-16 ans), et les 20 % restant conformément au poids de chaque commune dans la DSM 2015.

De plus, le pacte financier et fiscal prévoit également, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %.

Par conséquent, l'enveloppe brute de DSM prévisionnelle pour 2020 d'un montant de 34 517 978,10 € (avant application du mécanisme de garantie), est portée à 34 815 062,42 € (après application du mécanisme de garantie), le différentiel de 297 084,32 € étant pris en charge par Bordeaux Métropole. Le montant définitif de la DSM 2020 sera arrêté au cours du dernier quadrimestre 2020 au regard des produits fiscaux définitifs 2019 de Bordeaux Métropole (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2020), de ses produits fiscaux prévisionnels 2020 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2020), des montants effectifs des dotations 2020 (la fiche Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2020 sera communiquée par le Préfet dans le courant du mois d'août 2020), et de la participation métropolitaine au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020 (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2020) et des valeurs 2020 de ses critères de répartition.

Unanimité

**Monsieur
SALLABERRY
13**

**PAREMPUYRE - OPH Métropolitain Aquitanis - Charge foncière et acquisition en VEFA de 12 logements collectifs et individuels locatifs sociaux, sis, résidence "Les Terrasses du Médoc", 96 Ter rue de Landebrand - Emprunts des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 souscrits auprès de la CDC et d'un montant global de 1 607 104 euros - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-763**

L'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0) d'un montant global de 1 607 104 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements collectifs locatifs et 9 maisons individuelles locatives (8 PLUS et 4 PLAI), sis, résidence « Les Terrasses du Médoc », 96 Ter rue de Landebrand sur la commune de Parempuyre. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur
SALLABERRY
14**

**Bordeaux Métropole - orientations générales pour le budget 2020 - débat
Délibération n° 2019-764**

Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Métropole, compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour, soit effectuée dans un délai de 2 mois précédent l'examen du Budget de l'exercice à venir. Alors que l'article D. 2313-3 du CGCT est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période : "A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1/ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2/ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Tel est l'objet du présent rapport et de ses annexes.

Mmes CASSOU-SCHOTTE, FERREIRA, BEAULIEU, MM. DUPRAT, GUICHARD et CHAUSSET sont intervenus sur ce dossier.

Débat effectué

**Monsieur
DUPRAT
15**

**Convention pour la mise en œuvre de l'expérimentation d'acceptation tarifaire des titres de transport TBM (Transports Bordeaux Métropoles) sur la ligne TER (Transport express régional) du Médoc - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-765**

La présente délibération a pour objet de valider les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation d'acceptation tarifaire des titres urbains TBM (Transports Bordeaux Métropole) sur la ligne TER (Transport express régional) du Médoc, qui seront encadrées par une convention quadripartite entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, SNCF et KBM (Keolis Bordeaux Métropole).

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
16**

**Convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale ' TBM (Transports Bordeaux Métropole) et Cars interurbains sur le territoire girondin ' entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-766**

La présente délibération a pour objet de proposer la signature de la convention concernant les modalités de fonctionnement de la tarification intermodale des titres de transport Modalis TBM (Transports Bordeaux Métropole) + Cars interurbains sur le territoire girondin entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
17**

**Service de transport publics urbains de voyageurs sur la Métropole - Délibération sur le choix du mode de gestion - décision - autorisation
Délibération n° 2019-767**

En sa qualité d'Autorité organisatrice du transport public urbain de voyageurs, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a décidé de confier l'exploitation du réseau TBM, composé d'un réseau de bus, d'un réseau de tramway, des parcs relais, d'un service de location de vélos en libre-service et du service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite, à la société Keolis S.A, auquel s'est substitué la société dédiée Keolis Bordeaux Métropole dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, par délibération n° 2014-0595 en date du 31 octobre 2014.

Cette convention a été conclue pour une durée de huit (8) ans, à compter du 1er janvier 2015. Celle-ci prend fin le 31 décembre 2022.

Compte tenu l'échéance contractuelle de fin 2022, il appartient à la Métropole de décider suffisamment tôt du futur mode de gestion du service des transports afin que celui-ci soit pleinement opérationnel à compter du 1er janvier 2023 et que la continuité soit parfaitement assurée.

En cas de choix de gestion déléguée, aux termes de l'article L.1411-4 du CGCT, l'assemblée

délébérante de la Métropole doit statuer sur son principe « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

C'est l'objet du présent projet de délibération.

MM. GUICHARD, TOURNERIE, Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. JAY et CHAUSSET sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
DUPRAT
18**

**Réseau de transports Bordeaux Métropole - Mise en application de la
gratuité des transports pour les policiers de la Police Nationale -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-768**

Le projet de délibération porte sur l'octroi aux agents de la Police Nationale, de la gratuité de l'abonnement annuel sur le réseau des Transports Bordeaux Métropole, sur présentation de leur carte de service.

Unanimité

Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine Bost

**Madame BOST
19**

**Economie sociale et solidaire - Evaluation du plan d'actions 2016-
2018 - Nouvelles orientations stratégiques - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-769**

Le plan d'actions triennal en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) voté en juillet 2016 a formalisé l'ambition de Bordeaux Métropole sur la période 2016/2018 autour de 3 objectifs :

- impulser une meilleure coordination avec les acteurs institutionnels et associatifs métropolitains
- s'appuyer sur les compétences de Bordeaux Métropole pour développer l'ESS
- permettre de donner une meilleure lisibilité aux acteurs.

Il était décliné en 4 axes : favoriser l'émergence d'initiatives et projets innovants, accompagner l'émergence et la création de lieux de polarité dédiés à l'ESS, soutenir l'ESS par la commande publique, développer une communication dédiée.

Fin 2018, une évaluation de la politique en faveur de l'ESS a été menée et avait 3 objectifs clés : rechercher les effets internes et externes de la stratégie de Bordeaux Métropole en faveur de l'ESS, juger des qualités et des insuffisances de la stratégie métropolitaine et renforcer et améliorer la stratégie pour l'avenir.

A partir de 5 questions évaluatives et par le biais d'entretiens, d'enquêtes et de veille auprès d'autres métropoles, l'évaluation a permis de dégager des préconisations permettant d'identifier 4

grandes orientations : renforcer les articulations entre la politique ESS avec les domaines de compétence de la métropole, améliorer la visibilité de la politique ESS de Bordeaux Métropole, valoriser les impacts socio-économiques des projets ESS soutenus, installer et faire vivre une gouvernance territoriale de la politique ESS de la Métropole.

Unanimité

Madame BOST 20	Mois de l'Economie sociale et solidaire (ESS) 2019 - Remise des 3 prix "Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-770
---------------------------	--

Dans le cadre du Mois de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole a organisé le 26 novembre 2019, pour la onzième année consécutive, la remise des prix "coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire", afin :

- de promouvoir l'économie sociale et solidaire sur son territoire, en tant que secteur dynamique et créateur d'emplois non délocalisables ;
- d'encourager les projets innovants des points de vue économique, social, environnemental et culturel ;
- de faciliter la réalisation d'expérimentations prometteuses et reproductibles sur le territoire ;
- d'accompagner le dynamisme et la créativité du secteur de l'économie sociale et solidaire.

La décision du jury, réuni le 15 novembre 2019, a permis de valoriser les 3 lauréats suivants parmi 53 dossiers de candidats :

- l'association Espace textile rive droite pour son projet de remobilisation sociale et professionnelle des femmes par la couture, dans les quartiers prioritaires.
- L'association La Fumainerie, pour son projet de collecte et revalorisation des déchets de sanitaires écologiques urbains.
- L'association Les Petits Becs, pour son projet de restauration collective 100 % bio pour les plus petits.

Un prix spécial Christian Valadou a également été attribué à l'association Coopcoloc pour son projet proposant des solutions de logement innovantes pour un public étudiant.

Unanimité

Madame BOST 21	Appui au développement des activités commerciales et artisanales - Développement de l'intervention de la Société anonyme d'économie mixte "InCité Bordeaux La Cub" (S.A.E.M.L. "InCité Bordeaux La Cub") - Augmentation de capital - Modification des statuts - Adoption d'un pacte d'actionnaires -Décision - Autorisation Délibération n° 2019-771
---------------------------	---

Dans la continuité des plans d'actions en faveur de l'économie de proximité (commerce et artisanat) approuvés en 2017 et 2018, il apparaît judicieux de développer à l'échelle métropolitaine une activité de portage et de recyclage immobilier dédiée à ces activités. La Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) InCité a déjà acquis une solide expérience dans ce domaine et peut être retenue par Bordeaux Métropole comme un outil privilégié.

Cette évolution suppose d'approuver plusieurs modifications statutaires (dénomination de la société, objet social, capital, composition du conseil d'administration et introduction d'une clause d'agrément) et le pacte d'actionnaires, d'approuver le principe d'augmentation du capital et d'autoriser Bordeaux Métropole et d'autoriser Bordeaux Métropole à y souscrire selon

l'échéancier présenté, d'accepter la suppression du droit préférentiel de souscription auprès de la Banque crédit mutuel ARKEA.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Transports de demain (création TCSP, SDODM) - M. Michel Labardin

**Monsieur
LABARDIN
22**

**Régie métropolitaine Parcub - Parcs de stationnement et Fourrière -
Changement de dénomination et autres actualisations des statuts -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-772**

Le Conseil d'administration du 12 septembre 2019 de la Régie métropolitaine PARCUB, créée en 2004 et compétente en matière de stationnement en ouvrage et fourrière, a approuvé le changement de nom de la structure pour METPARK.

Il vous est proposé d'entériner ce changement de dénomination. Il est également proposé à des modifications de forme des statuts et l'insertion d'une nouvelle compétence liée aux Engins de déplacement personnel (EDP), et de modifier par voie de conséquence ses statuts.

MM. GUICHARD, DUPRAT et PUYOBRAU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
LABARDIN
23**

**Protocole transactionnel - Marché n°12147U (VRD 303) - Travaux de
voirie et aménagement de surface - Bordeaux Lac et Claveau (Ligne B
et C du Tramway) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-773**

Par un marché n°12147U notifié le 9 mai 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) a confié au groupement solidaire EUROVIA GIRONDE/ATLANTIQUE ROUTE la réalisation des travaux de voirie et aménagement de surface sur une portion de ligne B sur la zone de Claveau et une portion de ligne C sur la zone de Bordeaux Lac.

Le marché a été souscrit pour un montant estimatif de 11 093 062,93 € HT, modifié par avenant n°2 notifié le 5 février 2014 d'un montant de 958 623,01 € HT, puis par un avenant n°3 notifié le 14 juillet 2014 d'un montant de 292 854,80 € HT portant le montant des travaux à 12 344 540,74 € HT.

Le groupement a demandé une rémunération complémentaire à hauteur de 1 497 561,80 € TTC. Par protocole transactionnel, les parties conviennent mettre un terme à leur différend par le versement d'une somme de 187 236,01 € TTC, la somme de 282 828,68 € TTC ayant déjà été versée en provision après décision du Tribunal administratif en date du 2 octobre 2018.

Unanimité

**Monsieur EGROU
24** **Participation employeur complémentaire santé - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-774**

Par délibération en date du 12 juillet 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole retenait la Mutuelle nationale territoriale en qualité de nouvelle complémentaire santé pour les agents de Bordeaux Métropole à partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025. Une erreur matérielle a été effectuée dans la participation de l'employeur pour un agent avec deux enfants et plus.

Unanimité

Monsieur EGRON Comité des œuvres sociales - convention financière 2020 - Décision -
25 Autorisation
Déliberation n° 2019-775

L'association du Comité des œuvres sociales (C.O.S.) du personnel de Bordeaux Métropole, créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents de Bordeaux Métropole, adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations.

Unanimité

Monsieur EGRON 26 Association "La Mémoire de Bordeaux Métropole" - Subvention complémentaire pour mise à disposition d'un agent - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-776

L'Association "La Mémoire de Bordeaux Métropole" à l'initiative de partenaires publics ou privés, a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toutes natures relatifs à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective

Unanimité

Monsieur EGRON Extension de l'astreinte d'exploitation à la mission tourisme -
27 Décision - Autorisation
Délégation n° 2019-777

Une astreinte, déployée au sein de la Mission Tourisme sur la saison estivale par délibération 2017/647 du 27 octobre 2017, permet de répondre aux demandes des plaisanciers qui utilisent les équipements très régulièrement en dehors des heures de bureau et de gérer les éventuels incidents techniques intervenant sur les pontons.

A l'issue d'une première année d'exploitation et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'étendre sur l'année le principe de cette astreinte.

Unanimité

Monsieur EGRON Ajustements d'organigrammes ou d'effectifs - Décision - Autorisation
28 Délibération n° 2019-778

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

Monsieur EGRON **29** **Transfert du personnel dans le cadre de la dissolution du Syndicat de protection des inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-779

Intégration des missions et agents du Syndicat de protection des inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) et organisation de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) entre le Pôle territorial rive droite et de la Direction de l'eau au 1er janvier 2020.

Unanimité

Monsieur EGRON Réorganisation de la Direction Générale des Territoires - Décision -
30 Autorisation
Déliberation n° 2019-780

Dans le cadre de la poursuite de l'évolution de la Direction générale des territoires, et afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

Monsieur EGRON Réorganisation de la Direction générale des territoires - Décision -
31 Autorisation
Délibération n° 2019-781

Dans le cadre de la poursuite de l'évolution de la Direction générale des territoires, et afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

Monsieur EGRON 32 Réorganisation de la Direction générale numérique et systèmes d'information - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-782

La démarche de mutualisation par cycle et par domaine a imposé à la DGNSI (Direction générale numérique et systèmes d'information) de répondre en urgence dès 2016 à l'obligation de continuité de fonctionnement pour tous les métiers impactés et de s'organiser elle-même pour pouvoir fonctionner. Elle a dû dans le même temps mettre en place un schéma de transformation

numérique visant à faire converger à un rythme soutenu les quinze systèmes d'information communaux, tous hétérogènes pour proposer au plus vite des bouquets de services adaptés aux besoins des utilisateurs, homogènes et personnalisés. Dans ce cadre une réorganisation est nécessaire et proposée.

Unanimité

Monsieur EGRON **Réorganisation de la Direction générale valorisation du territoire -**
33 **Direction de l'habitat - Décision - Autorisation**
 Délibération n° 2019-783

Lors des derniers comités techniques, ont été présentées des évolutions de l'organigramme de la direction de l'habitat, qui avaient pour objectif d'optimiser le fonctionnement de la direction notamment suite à l'intégration de plusieurs compétences depuis 2016 et la récente création d'une cellule destinée à traiter les squats et leur trouver des solutions alternatives. Dans ce même cadre d'évolutions des compétences, la commune de Pessac a officiellement demandé à la Métropole le transfert de son opération de renouvellement urbain pour le quartier de Saige. Ce projet est accompagné de transfert de ressources humaines et financières entraînant une réorganisation de la Direction.

Unanimité

Monsieur EGRON **Réorganisation de la Direction générale valorisation du territoire -**
34 **Direction du Foncier - Décision - Autorisation**
 Délibération n° 2019-784

Afin de permettre un meilleur fonctionnement de la Direction générale valorisation du territoire et plus particulièrement la direction du foncier, une évolution apparaît nécessaire pour consolider les effectifs et répondre à de nouveaux projets métropolitains

Unanimité

Monsieur EGRON **Réorganisation de la Direction générale Haute qualité de vie -**
35 **Direction gestion des déchets et propreté - Décision - Autorisation**
 Délibération n° 2019-785

Le contexte particulièrement évolutif de la gestion et de la prévention des déchets conduit aujourd'hui Bordeaux Métropole et plus particulièrement la Direction gestion des déchets et propreté, à mener des actions en faveur de la transition vers une économie circulaire et non plus "linéaire" et renforce de ce fait la priorité donnée à la prévention de la production de déchets. De plus, piloté dans son déploiement par le service études et prévention, le projet INDO (Informatisation des données de collecte) est dorénavant entré en phase d'utilisation opérationnelle dans les deux services collectes. Il convient aujourd'hui d'en développer son usage et d'en renforcer son appropriation par les équipes de l'exploitation, au service d'une amélioration des conditions de travail et l'efficience de la collecte. Enfin, l'augmentation du plan de charge de certaines entités nécessite d'en adapter l'organisation dans un souci d'optimisation des moyens.

Unanimité

Monsieur EGRON Réorganisation de la Direction générale Haute qualité de vie et
36 incidences attendues du transfert à l'Etat du Lycée Horticole Camille
Godard - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-786

Afin de permettre un meilleur fonctionnement de la Direction générale Haute qualité de vie, une évolution des organisations les composant apparaît nécessaire pour consolider les effectifs et répondre à de nouveaux projets métropolitains. En prévision du transfert du lycée horticole Camille Godard vers le Ministère de l'Agriculture en septembre 2023, un premier point d'information est présenté.

Unanimité

Monsieur EGRON Ajustements d'organigrammes ou d'effectifs
37 Délibération n° 2019-787

Compte tenu des différentes modifications d'organisation des Directions, il convient de réajuster les organigrammes des directions concernées suivantes : Le cabinet du Président, la Direction générale Ressources Humaines et administration générale, le secrétariat général, la Direction générale Valorisation du Territoire, la Direction générale mobilité

Unanimité

Monsieur EGRON Adoption du Plan d'actions Egalité femmes/hommes de Bordeaux
38 Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-788

En signant la Charte européenne pour l'Égalité Femmes/Hommes dans la vie locale, Bordeaux Métropole s'est engagée à adopter un plan d'actions pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en son sein et sur son territoire. Le premier plan d'actions 2015/2019 étant arrivé à échéance, lui succède aujourd'hui un deuxième plan d'actions, triennal, couvrant la période 2020/2022.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur EGRON Rapport annuel 2019 sur la situation de Bordeaux Métropole en
39 matière d'Egalité Femmes/Hommes - Présentation - Information
Délibération n° 2019-789

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 (article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales) prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics de plus de 20.000 habitants doivent présenter chaque année un rapport sur la situation en matière d'Egalité Femmes/hommes. Le rapport 2019 vous est présenté aujourd'hui.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Communication effectuée

Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck Raynal

**Monsieur
RAYNAL
40**

**Contrats de co-développement 2018/2020 - Adaptations des contrats -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-790**

Les contrats de co-développement 2018-2020 déclinent et territorialisent pour chacune des 28 communes les politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées pour 3 ans, tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux. Le présent rapport concerne les ajustements des contrats de co-développement des villes de Martignas-sur-Jalle et de Villenave d'Ornon.

Unanimité

Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon

**Monsieur
MANGON
41**

**Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole -Pessac- Projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh- Déclaration de projet - Mise en compatibilité du PLU - Décision - Approbation
Délibération n° 2019-791**

Un projet de centrale photovoltaïque est envisagé sur le site de l'ancienne décharge du Bourgailh à Pessac. Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui contribue à la production d'énergie renouvelable.

Cependant les dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur ne permettent pas la mise en œuvre de ce projet.

En effet le périmètre de l'ancienne décharge fait l'objet d'une servitude d'inconstructibilité du fait d'un risque de nuisances, qui figure sur le document graphique du règlement sous la mention ICpn.

Un nouvel arrêté préfectoral du 1er juin 2018 est venu modifier les prescriptions applicables sur ce site et y autorise, sous conditions, l'implantation de panneaux photovoltaïques et des équipements associés.

La mise en compatibilité du PLU porte sur la transformation de la servitude d'inconstructibilité (ICpn) en une servitude de constructibilité sous conditions (CSpn), en cohérence avec l'arrêté préfectoral. Ce dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une enquête publique qui ont donné lieu à des avis favorables. Il est proposé au Conseil de la Métropole de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de la centrale photovoltaïque et d'approuver la mise en compatibilité du PLU.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
MANGON
42**

**Réaménagement du site de l'hôpital Xavier Arnozan à Pessac - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation
Délibération n° 2019-792**

Le site de l'hôpital Xavier Arnozan à Pessac comporte divers équipements consacrés à l'accueil des patients, à la recherche, à la formation et à l'archivage médical, que le Centre hospitalier universitaire (CHU) souhaite conforter dans les années à venir. Un projet de réaménagement a été élaboré en ce sens qui s'articule autour :

- d'un espace bâti qui a vocation à s'agrandir organisé autour d'un parc boisé en cœur du site,
- d'un écrin boisé en limites Sud et Est ainsi qu'en cœur du parc,
- d'un secteur en frange nord le long de l'avenue Pasteur de moindre intérêt pour les activités hospitalières et plus favorable à de l'habitat.

Ce projet de réaménagement nécessite des évolutions du Programme local d'urbanisme (PLU). Compte tenu de son intérêt général, il peut faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Dans ce cadre, à l'issue de l'enquête publique, le CHU sollicite l'approbation de la mise en compatibilité du PLU par le Conseil de la Métropole, telle que présentée dans le dossier joint.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
43**

**Cenon - Ensemble immobilier bâti métropolitain situé 15 avenue Carnot, cadastré AY 180 - Cession à la Commune - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-793**

Cette affaire a pour objet la cession à la commune de Cenon d'un ensemble immobilier bâti de 1 515 m² à usage d'habitation libre de toute occupation, dans le cadre du projet d'aménagement du site de l'hôtel de ville. Ce bien a été récemment acquis par exercice du droit de préemption au prix de 808 400€ fixé judiciairement.

Dans un premier temps destiné à la création d'un espace de stationnement public, ce bien, aujourd'hui, au vu de la mise au point définitive du projet d'aménagement urbain municipal, doit être démolie à brève échéance en vue de lui donner une vocation d'espaces verts de liaison entre le parc Palmer, l'avenue Carnot et le parc des Coteaux.

Dans ce contexte, est proposée la cession immédiate de celui-ci à la commune, qui prendra en charge le coût des démolitions à mettre en œuvre, étant d'ores et déjà propriétaire de la majorité des autres parcelles d'assiette de cette future liaison verte.

La transaction s'opèrera moyennant un prix de 275 000 € majoré des frais financiers applicables au prix de cette réserve foncière.

Compte tenu de l'intérêt urbain de ce projet municipal, les conditions particulières de cette vente projetée à un prix inférieur à l'estimation domaniale établie à 808 400 €, pourraient être validées à titre exceptionnel, compte tenu des importantes contraintes de constructibilité pesant sur le bien considéré, des frais de démolition-désamiantage à la charge de la commune évalués à 200 000 € pour celui-ci et des coûts conséquents des travaux d'aménagement de clôture liés à la topographie des lieux (important dénivelé).

Unanimité

**Monsieur
MANGON
44**

**Saint-Aubin de Médoc - Programme d'aménagement d'ensemble
(PAE) des Vignes - Acquisition auprès de Domofrance d'une emprise
de 3 697 m² environ, située route de Mounic pour un bassin de
rétention et de régulation des eaux pluviales - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-794**

Bordeaux Métropole envisage d'acquérir auprès de Domofrance une emprise foncière d'environ 3 697 m² située route de Mounic à Saint-Aubin de Médoc et correspondant à l'assiette d'un bassin de rétention et de régulation des eaux pluviales que la Métropole doit réaliser au titre des équipements publics du PAE secteur "les Vignes".

Cette acquisition pourrait s'opérer moyennant un prix de 184 850 euros HT, conforme à l'estimation domaniale et à majorer d'une TVA au taux en vigueur au jour de réitération de l'acte authentique.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
45**

**Ambarès et Lagrave - Ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe
Atlantique - Acquisition auprès de la Société nationale des chemins
de fer (SNCF) des parcelles situées rue du 19 mars 1962 - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-795**

Bordeaux Métropole doit acquérir auprès de SNCF Réseau le terrain d'assiette des parkings qu'elle a réalisés rue du Président Coty et place du 19 mars 1962 à Ambarès et Lagrave, moyennant un prix de 222 038 euros qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
46**

**Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine - Conventions
opérationnelles portant sur le thème de l'habitat entre Bordeaux
Métropole et l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine -
Décision - Approbation
Délibération n° 2019-796**

L'Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), accompagne Bordeaux Métropole, à sa demande, afin de faire émerger des opérations répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le Plan pluriannuel d'intervention (PPI). La constitution de disponibilités foncières pour développer l'offre d'habitat dans un souci d'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier sont prioritairement accompagnées.

Les modalités d'intervention de l'EPF sur la thématique de l'habitat sont déterminées au travers de conventions opérationnelles annexées à la présente délibération. Ces conventions définissent précisément les secteurs et les modalités d'intervention, la durée de la convention et le montant maximum des interventions foncières que l'EPF peut réaliser.

M. DUPRAT, Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. JAY et RAYNAL sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
MANGON
47**

**Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) -
Convention opérationnelle N° 33-18-046 d'action foncière pour le
développement de l'habitat sur le site de réserve foncière de la
commune de Pessac - Avenant n°1 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-797**

Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine ont conclu en date du 30 octobre 2018 la convention opérationnelle n°33-18-046. Celle-ci porte sur la maîtrise en réserve foncière d'une emprise stratégique et majeure pour le développement de l'habitat et le développement urbain sur la commune de Pessac.

Le périmètre de convention initial coupe plusieurs unités foncières, qu'il convient d'intégrer en totalité à la présente convention afin de faciliter les négociations en cours et les projets futurs.

L'objet du présent avenant vise ainsi à modifier le périmètre de la convention afin de l'adapter au découpage parcellaire.

M. DUPRAT, Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. JAY et RAYNAL sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Monsieur DUBOS,
Madame TOURNEPICHE;**

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
MANGON
48**

**Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) -
Convention opérationnelle N° 33-18-051 d'action foncière pour le
développement de l'habitat sur le site de réserve foncière de la
commune de Saint-Aubin de Médoc - Avenant N°1 - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-798**

Une convention opérationnelle relative au secteur Verdelet à Saint-Aubin-de-Médoc (33) n° 33-18-051 signée le 29 octobre 2018, a été approuvée par la délibération n° 2018-250 du Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 et par la délibération n° CA 2018-200 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine en date du 25 septembre 2018. Cette convention porte sur le développement de l'habitat en vue du développement d'un site de réserve foncière de long terme.

Dans le cadre des négociations engagées, il apparait des emprises parcellaires appartenant à de mêmes propriétaires et actuellement située hors du périmètre d'intervention.

Pour que des négociations amiables puissent être engagées immédiatement sur ces périmètres, il est nécessaire de permettre à l'EPF de pouvoir se positionner sur ces fonciers dans leur intégralité afin de répondre efficacement aux sollicitations de Bordeaux Métropole.

L'objet du présent avenant vise ainsi à modifier le périmètre de la convention pour l'adapter aux négociations envisagées.

M. DUPRAT, Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. JAY et RAYNAL sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
MANGON
49**

**Établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine - Conventions opérationnelles sur le thème du développement économique entre Bordeaux Métropole et l'Établissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-799**

L'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine, accompagne Bordeaux Métropole, à sa demande, afin de faire émerger des opérations répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le Plan pluriannuel d'intervention (PPI). La constitution de disponibilités foncières pour développer l'accueil des entreprises et le développement économique dans un souci d'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier sont prioritairement accompagnées. Les modalités d'intervention de l'EPF sur la thématique du développement économique sont déterminées au travers de conventions opérationnelles dont une nouvelle est annexée à la présente délibération. Cette convention définit précisément les secteurs et les modalités d'intervention, la durée de la convention et le montant maximum des interventions foncières que l'EPF peut réaliser.

M. DUPRAT, Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. JAY et RAYNAL sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
MANGON
50**

**Etablissement public foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) - Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine (SAFER) - Conventions opérationnelles portant sur le thème de la maîtrise foncière raisonnée des espaces à dominantes urbaines, agricoles et naturelles entre la Safer Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine - Décision - Approbation
Délibération n° 2019-800**

Dans un contexte où l'urgence environnementale est avérée, où le contexte réglementaire évolue en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, Bordeaux Métropole souhaite s'engager davantage en faveur de la qualité du cadre de vie des populations, de la préservation de la biodiversité ordinaire ou patrimoniale et de la protection des espaces naturels, forestiers et agricoles, dans une dynamique de développement durable et de sensibilisation environnementale.

Après l'adoption d'une convention cadre entre Bordeaux Métropole et deux acteurs fonciers, l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine (SAFER), une convention a été adoptée en vue de structurer et développer l'intervention foncière en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, les premières conventions qui ici proposées en sont la déclinaison opérationnelle sur le territoire. Ces conventions définissent précisément les secteurs et les modalités d'intervention, la durée de la convention et le montant maximum des interventions foncières que l'EPF peut réaliser.

M. DUPRAT, Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. JAY et RAYNAL sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Ne prend pas part au vote :
Madame FRONZES**

**Monsieur
MANGON
51**

**Convention Stratégique d'intervention foncière sur les espaces en tension sur le territoire de Bordeaux Métropole entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) - Décision - Approbation
Délibération n° 2019-801**

Depuis le 26 janvier 2018 Bordeaux Métropole est signataire avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) d'une convention cadre d'appui à l'action et l'anticipation foncière sur les thèmes de l'habitat et de l'économie.

En complément de cette collaboration, il apparaît nécessaire d'engager une action foncière plus opérationnelle de court à moyen terme par laquelle l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) accompagnera Bordeaux Métropole pour faire émerger des opérations répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le Programme pluriannuel d'intervention (PPI).

Pour ce faire, l'EPFNA et Bordeaux Métropole souhaitent poursuivre leur partenariat en développant de nouvelles collaborations en s'appuyant notamment sur une convention stratégique d'intervention foncière sur les espaces en tension ici présentée.

M. DUPRAT, Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. JAY et RAYNAL sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
MANGON
52**

**Convention cadre de mise à disposition entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) - Décision - Approbation
Délibération n° 2019-802**

En complément de son action de maîtrise foncière directe, Bordeaux Métropole a sollicité l'Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au travers de plusieurs conventions cadres :

- convention cadre d'appui à l'action et d'anticipation foncière de Bordeaux Métropole dans les domaines notamment de l'habitat et de l'économie,
- convention stratégique d'intervention foncière sur les espaces en tension,
- convention cadre pour la maîtrise foncière raisonnée des espaces à dominantes urbaines, agricoles et naturelles.

Découlent de ces conventions cadres différentes conventions opérationnelles visant à accompagner Bordeaux Métropole pour maîtriser des fonciers stratégiques pour faire émerger des opérations répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le Programme pluriannuel d'intervention (PPI).

La présente convention cadre définit les conditions de gestion et de mise à disposition des biens ainsi acquis par l'EPFNA.

M. DUPRAT, Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. JAY et RAYNAL sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
53**

Groupement d'intérêt public Grand projet de ville (GIP - GPV) Parc des coteaux - Mise en place de l'éco-pâturage intercommunal - Contrats de codéveloppement 2018-2020 - Subvention - Décision - Autorisation.
Délibération n° 2019-803

Le Grand projet de ville (GPV) a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc des coteaux qui concerne les communes de Cenon, Bassens, Lormont et Floirac. Bordeaux Métropole est sollicitée pour poursuivre son soutien financier au GIP GPV sur l'accompagnement du projet de développement de l'éco-pâturage intercommunal.

Ce projet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 et représente un enjeu fort pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la rive droite.

La convention de partenariat signée en 2018 étant arrivée à échéance, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention financière destinée à définir les modalités de règlement de la participation versée par Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2020

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol

**Monsieur PUJOL
54**

Approbation - Plans locaux de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) des communes de Floirac, Lormont et Pessac - Décision - Adoption
Délibération n° 2019-804

La présente délibération a pour objet d'approuver les Plans locaux de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) des villes de Floirac, Lormont et Pessac élaborés par Bordeaux Métropole en collaboration avec l'ensemble des services concernés et les organismes représentatifs des personnes handicapées, des personnes âgées et autres usagers des villes concernées.

Unanimité

**Monsieur PUJOL
55**

Parempuyre - Rue de Landebrand - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Approbation
Délibération n° 2019-805

La rue de Landebrand à Parempuyre n'est plus adaptée aux usages qui se sont développés au cours de ces dernières années. Un certain nombre de dysfonctionnements a conduit la commune et Bordeaux Métropole à affirmer un objectif de requalification de cette voie. Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et par délibération en date du 26 avril 2019, le Conseil de Métropole décidait l'ouverture de la concertation sur le projet de requalification de la rue de Landebrand à Parempuyre. La démarche de concertation s'est déroulée du lundi 17 juin 2019 au vendredi 20 septembre 2019. Il appartient donc aujourd'hui au Conseil métropolitain d'arrêter le bilan de cette concertation.

Unanimité

Monsieur PUJOL **Floirac - Aménagement d'une voie verte provisoire sur la voie
Bordeaux eymet - Séquence 2 - Décembre 2019 - Confirmation de
décision de faire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-806**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le projet d'aménagement d'une voie verte provisoire et de décider le lancement des travaux de la deuxième séquence.

Mme MELLIER, M. PUYOBRAU, Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. DUPRAT, TOUZEAU et EGRON sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet

**Madame
JACQUET** **Exercice 2018 - Présentation des Rapports annuels sur le prix et la
qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de
l'assainissement collectif, et des comptes administratifs des
syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - SIAO
(Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Carbon
Blanc et SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et
d'assainissement) de Saint Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle -
Information
Délibération n° 2019-807**

Conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'exécutif de chacun des membres de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel.

De plus, le compte administratif accompagnant le rapport annuel de l'EPCI doit également être communiqué lors de l'assemblée délibérante en séance publique de chacun des membres de l'EPCI (article L5211-39 du CGCT).

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) et le compte administratif de l'eau potable du SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Carbon Blanc), et les RPQS et les comptes administratifs de l'eau potable et de l'assainissement du SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement) de Saint Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle.

Communication effectuée

**Madame
JACQUET
58**

**Travaux de dévoiement et d'enfouissement de réseaux dans le cadre de l'opération de transfert des effluents de la station d'épuration de Cantinolle (Eysines) à la station d'épuration de Lille (Blanquefort) - Convention relative au versement d'une offre de concours de Bordeaux Métropole à la Commune d'Eysines - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-808**

L'arrêté d'autorisation d'exploitation actuel de la station d'épuration (STEP) de Cantinolle, située à Eysines, devait prendre fin en 2018 et a été prolongé jusqu'en 2023. Or, le milieu récepteur actuel, la Jalle de Blanquefort, est sensible et l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau conduira les services de l'Etat à imposer des niveaux de rejet plus contraignants qui ne peuvent être atteints avec le process épuratoire actuel de Cantinolle. L'usage de l'eau de la Jalle en aval de la station d'épuration pour le maraîchage accentue la nécessité d'agir pour réduire les impacts du rejet de la station sur la qualité du cours d'eau.

Afin de répondre aux enjeux de protection de la Jalle, Bordeaux Métropole a pris la décision de procéder au dévoiement du point de rejet de la STEP de Cantinolle en Garonne.

Les travaux, devant débuter en début d'année 2020, nécessitent au préalable le dévoiement de réseaux divers situés sur les communes concernées par le tracé.

Sur la commune d'Eysines, des réseaux d'éclairage et de télécommunication doivent être ainsi dévoyés. Ces réseaux relevant de la compétence de la commune, c'est cette dernière qui va réaliser les travaux de dévoiement. Bordeaux Métropole a proposé à la commune son offre de concours pour l'intégralité des coûts engagés par la commune pour dévoyer ces réseaux.

Unanimité

**Madame
JACQUET
59**

**Station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles - Contrat d'achat du biométhane produit - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-809**

Bordeaux Métropole a pour ambition d'être l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Dans ce cadre, elle souhaite valoriser le biogaz produit par la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles.

Une précédente délibération a permis de conclure avec Régaz les contrats de raccordement et d'injection du biométhane produit au réseau de gaz naturel du secteur.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver le contrat de vente du biométhane produit par la station d'épuration de Clos de Hilde avec Gaz de Bordeaux, suite à la mise en concurrence de plusieurs fournisseurs de gaz naturel.

Unanimité

**Madame
JACQUET
60**

**Retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) - Redevances métropolitaines 2020, part déléguant des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour la commune de Martignas-sur-Jalle - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-810**

Bordeaux Métropole s'est prononcée sur son retrait du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEA) de Saint-Jean-d'Illac / Martignas-sur-Jalle au 1er janvier 2020 et sur la reprise en gestion directe des compétences eau et assainissement sur le périmètre de

Martignas-sur-Jalle à compter de cette date par délibération en date du 22 mars 2019. La préfecture a acté ce retrait par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019.

Le SIAEA a décidé en parallèle la prolongation de ses contrats de délégation de service public en eau potable et en assainissement jusqu'au 31 décembre 2019 et a lancé une procédure de renouvellement pour de nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son périmètre.

La dissolution concomitante du syndicat et l'entrée en vigueur de ces nouveaux contrats au 1er janvier 2020 va entraîner pour Bordeaux Métropole la cogestion directe de ces contrats avec la commune de Saint-Jean-d'Illac.

En conséquence, les redevances métropolitaines correspondant aux parts « délégant » des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Martignas-sur-Jalle au 1er janvier 2020 doivent faire l'objet d'une décision métropolitaine.

Unanimité

AggloCampus - Enseignement supérieur - Recherche et innovation - M. Fabien ROBERT

**Monsieur
ROBERT
61**

**Contrat de plan Etat Région (CPER) volet enseignement - avenant à la convention de financement pour la réhabilitation partielle de l'Institut universitaire technologique (IUT) de sciences et technologies à Gradignan - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-811**

La présente délibération concerne la modification d'une convention de financement établie avec l'Université de Bordeaux dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2015-2020. Un article stipule la durée de cette convention et une date limite à laquelle produire les pièces justificatives permettant le versement du solde de la subvention. Fondée sur un calendrier prévisionnel, cette échéance s'avère trop courte compte tenu de la réalité de l'avancement des travaux et des aléas rencontrés.

Cette délibération porte donc sur un avenant à la convention associée à l'opération de réhabilitation de l'Institut universitaire technologique (IUT) de sciences et technologies à Gradignan, qui est inscrite dans le volet territorial métropolitain du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et que la Métropole finance à hauteur de 2,3 M€.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Equipements d'intérêt métropolitain (salle de spectacle, équipements culturels et sportifs) - Mme Agnès Versepuy

**Madame
VERSEPUY
62**

**Présentation du Rapport annuel d'activité de la grande salle de spectacle de Floirac Arkea Arena pour l'exercice 2018 - information
Délibération n° 2019-812**

La construction de la Grande salle de spectacle à Floirac, désormais nommée Arkéa Arena, s'est achevée comme prévu le 11 décembre 2017, et a été inaugurée le 24 janvier 2018.

Conformément au Traité de concession de travaux publics portant bail emphytéotique administratif signé avec la société SENSO SAS (Société par actions simplifiée) pour la création et l'exploitation de la salle de spectacle, le concessionnaire a établi et transmis à Bordeaux Métropole son rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. PUYOBRAU est intervenu sur ce dossier.

Communication effectuée

Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène

**Monsieur
DUCHENE
63**

**Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) -
Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-813**

Le Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI) auquel adhère Bordeaux Métropole depuis 2012 est une association de collectivités territoriales engagées dans la réduction du risque d'inondation. Il constitue un pôle de compétences à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics. Bordeaux Métropole qui s'est vu doter de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans le cadre de la loi MAPTAM, combiné à la directive inondation, doit renforcer son rôle non seulement dans la gestion des ouvrages de protection, mais aussi dans la mise en œuvre de mesures préventives afin de réduire l'exposition des 50 000 habitants et autres enjeux (sites Seveso, activités économiques et agricoles, enjeux écologiques), présents en zone inondable, tout en garantissant la maîtrise du développement de l'agglomération dans le cadre de la révision du PPRI actuellement en cours. Face à ce contexte, la Métropole se doit d'affiner sa stratégie afin de trouver le bon équilibre entre les enjeux liés au risque inondation et les enjeux de développement local. C'est dans ce cadre que s'inscrit la subvention de Bordeaux Métropole au CEPRI.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
64**

**Bordeaux - secteur Bastide - Reconstitution des fonctionnalités ferroviaires - Convention de financement des études APO (Avant-Projet / Projet) et anticipation partielle de la phase REA (Réalisation) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-814**

Dans le périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, une emprise ferroviaire appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) doit être

acquise afin de garantir le bon développement du projet urbain. Au préalable, les fonctions de retournement actuellement exercées sur cette emprise doivent être reconstituées afin de garantir la desserte des Grands moulins de Paris et de la base travaux de la SNCF. Ce rapport propose d'approuver le financement des études préalables aux travaux de déplacement de ce réseau par le biais d'une convention de financement fixant le montant de ces études à 541 000 € HT soit 649 200 euros TTC, leur contenu, ainsi que les conditions de versement par la Métropole.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
DUCHENE
65**

**Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des
Bassins à flot - Modification - Approbation
Délibération n° 2019-815**

Les évolutions du projet urbain des Bassins à flot depuis sa création en 2010 et les modifications intervenues dans la répartition des compétences entre les collectivités imposent de mettre à jour le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE), son programme des équipements publics et son bilan. Celui-ci s'établit désormais à 128,9M€, montant très stable sur la durée, financé à 38,7% par les participations et à hauteur de 61,3% par les collectivités. Bordeaux Métropole voit ses dépenses augmenter à 88,6M€ dont 36,4M€ financés par des participations.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
66**

**Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des
Bassins à flot - Etat d'avancement à fin 2018 - Information
Délibération n° 2019-816**

Le présent rapport décrit les avancées du projet urbain des Bassins à flot, en matière de programme de construction, en dépenses (espaces publics et équipements) et en recettes.

M. JAY et Mme AJON sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

**Monsieur
TOUZEAU
67**

**Prorogation du dispositif de soutien à la rénovation énergétique
Bâtiment basse consommation (BBC) des copropriétés dans le cadre
du Programme d'investissement d'avenir (PIA) 'Ville de demain' -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-817**

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » 2016-2020 dit Ecocité 2, Bordeaux Métropole propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique « Bâtiment basse consommation » (BBC) des copropriétés. Pour un montant attribué par le PIA de

4,172 M€, celui-ci comprend des aides à la réalisation d'audit global, de missions de maîtrise d'œuvre et/ou d'ingénierie financière et de travaux, encadrées par des conventions d'attribution liant la Métropole et les syndicats de copropriétaires bénéficiaires. Après une première prolongation d'une année et étant donné les reliquats de crédits, Bordeaux Métropole renouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire du fonds alloué, sa demande de prorogation pour une année supplémentaire, jusqu'en septembre 2020, des délais de contractualisation avec les syndicats de copropriétaires, afin de permettre une meilleure consommation de l'enveloppe et d'atteindre ses objectifs de réhabilitation imposés par l'Etat. Les règlements d'intervention et les conventions d'application ci-annexés, sont ainsi actualisés dans cette perspective, en intégrant les nouvelles échéances.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
68** **Conventions d'utilité sociale des organismes de logement social -
synthèse et modalités d'approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-818**

Les organismes de logement social doivent obligatoirement établir, avec l'État, une convention d'utilité sociale qui fixe pour une durée de 6 ans leur politique patrimoniale et d'investissement, ainsi que leurs engagements en termes de qualité de service rendu aux locataires et d'occupation sociale du parc. La loi portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 prévoit également que ces conventions d'utilité sociale incluent les plans de vente de logements sociaux des bailleurs et les autorisent sur la durée de la convention. Compte tenu de ces enjeux, il est proposé dans le cadre du présent rapport que Bordeaux Métropole soit signataire des conventions d'utilité sociale des organismes qui prévoient des investissements importants sur la Métropole, tout en y envisageant des cessions patrimoniales, afin d'en partager les engagements.

Mme BLEIN est intervenue sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
69** **Contribution financière pour le fonctionnement du Groupement
d'intérêt public (GIP) Fonds de solidarité logement (FSL) 2020-2022 -
Subventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-819**

Le Fonds de solidarité logement a pour vocation d'aider les familles ou les personnes les plus démunies à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique et/ou internet. Il est géré en Gironde sous forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) dont Bordeaux Métropole est devenu membre constitutif lors du transfert de compétences le 1er avril 2017. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement au Fonds de solidarité logement et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
70** **Floirac - Programme de renouvellement urbain (PRU) Dravemont -
Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de
Floirac concernant la réalisation de la place Allende - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-820**

La délibération proposée a pour objet de présenter un avenant à la convention de comaitrise d'ouvrage en vue de définir la répartition financière des travaux sur l'aménagement de la place Allende, basée sur les compétences de la ville de Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
71** **Plateforme de mobilité durable de l'association Wimoov - Subvention
2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-821**

Attentive aux questions de mobilité des plus fragiles et avant même que la compétence politique de la ville ne lui soit transférée, Bordeaux Métropole a mené et mène des actions pour répondre aux besoins et lever les différents freins auxquels sont confrontés ces publics.

Afin de compléter son offre en matière de mobilité, elle a soutenu, dès 2012, la mise en place d'une plateforme aujourd'hui portée par l'association Wimoov pour faciliter l'insertion des personnes issues des quartiers prioritaires.

Le présent rapport vise à dresser le bilan de chacune des actions de l'association de l'année écoulée ainsi que leurs pistes d'évolution, et au regard de ces éléments, à les mettre en perspective avec l'évolution du contexte métropolitain notamment en matière de mobilités. Il vise enfin à proposer l'octroi à l'association Wimoov d'une subvention pour l'année 2019 selon les modalités qui sont précisées.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
72** **Bordeaux - Rues Jacques Rivière, Leyteire, Broca et Gratiolet et
requalification de la rue Edmond Costedoat et de la rue de Pessac
section comprise entre le boulevard Georges V et la rue Fernand
Audeguil - Confirmation de décision de faire - Autorisation
Délibération n° 2019-822**

Conformément au contrat de CODEV 2018-2020, il est proposé d'approuver la confirmation de décision de faire du réaménagement de la rue Jacques Rivière au sein de l'opération de renouvellement urbain de la Benauge, des rues Leyteire, Broca et Gratiolet prévues dans le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) Re-centres, ainsi que la requalification de la rue Edmond Costedoat et de la rue de Pessac section comprise entre le boulevard Georges V et la rue Fernand Audeguil.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
73** **Adhésion et participation au capital de la Société coopérative
d'intérêt collectif (SCIC) porteuse de l'Organisme de foncier solidaire
(OFS) de Bordeaux Métropole - Désignation d'un représentant
permanent - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-823**

Axanis en lien avec Aquitanis, Mesolia et le Toit Girondin propose de créer un Organisme de foncier solidaire (OFS) de périmètre métropolitain, en associant Bordeaux Métropole à la gouvernance. Cet OFS a besoin d'un capital d'amorce de 2 M€ dont 1 M€ demandés à Bordeaux Métropole. Il s'élargira progressivement à d'autres maîtres d'ouvrage.

Le rapport apporte des éclairages sur l'utilité d'un OFS sur le territoire, le montage proposé par les partenaires et les implications financières pour notre établissement public. Il vous est demandé de vous prononcer sur l'adhésion de Bordeaux Métropole à cet OFS, la participation au capital, ainsi que sur la désignation d'un représentant permanent de Bordeaux Métropole au sein de cette structure.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Désignation effectuée

**Monsieur
TOUZEAU
74**

Concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux - Avenant de prolongation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-824

La concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux a été confiée à la Société d'économie mixte (SEM) In Cité en 2014 pour une durée contractuelle de 6 ans. Son délai expire en juin 2020. La présente délibération vise à acter le principe d'une prolongation de la durée de la concession pour une période d'un an, renouvelable une fois. Cette prolongation se traduira par un avenant au traité de concession, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure. Les objectifs du traité de concession restent inchangés, l'avenant portera uniquement sur la prolongation du délai de réalisation des objectifs initialement fixés dans le traité de concession.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
TOUZEAU
75**

Quartiers prioritaires du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-825

La Métropole s'est engagée depuis 2015-2016 dans les études urbaines et la définition de sa stratégie d'intervention dans les quartiers fortement marqués par des difficultés sociales et de fonctionnement urbain, en vue d'aboutir à un conventionnement avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). La convention proposée porte sur l'ensemble des opérations financées par l'ANRU et ses partenaires pour l'ensemble des quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Bordeaux Métropole.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
TOUZEAU
76**

Floirac - Renouvellement urbain du quartier Dravemont - Convention pour l'animation et le fonctionnement de la Maison des Initiatives 2019-2022 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-826

La Maison des Initiatives a été installée dans le quartier de Dravemont en 2016 pour être un lieu ressource autour du projet de renouvellement urbain, mais aussi autour des questions d'emploi, d'insertion et de lien social sur le quartier.

Elle est régie par une convention de partenariat entre la ville de Floirac, Bordeaux Métropole, Aquitanis et le Groupement d'intérêt public Grand projet des villes (GIP GPV) Rive droite. Cette convention, qui décrit les modalités de fonctionnement partagées et les participations financières des parties, est devenue caduque au 31 décembre 2018. Il est proposé de la renouveler pour la période 2019-2022.

Unanimité

Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) - Mme Anne Walryck

**Madame
WALRYCK
77** **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de
Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-827**

Le présent Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) répond aux exigences réglementaires auxquelles Bordeaux Métropole est soumise au titre de ses compétences « lutte contre les nuisances sonores » et « gestion du réseau métropolitain de voirie ». Elles sont induites par la directive européenne 2002/49/CE retranscrite dans le Code de l'environnement.

Le bruit dans l'environnement comprend 4 sources : route, fer, aéroport, industries.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement comprend un diagnostic du bruit dans les 28 communes de la métropole, identifie et hiérarchise des zones à enjeu de bruit sur la base de cartes du bruit stratégiques. Fruit de deux années de travail collaboratif avec les différents acteurs concernés, le PPBE métropolitain est composé de 22 mesures à déployer sur une période de 5 ans 2020/2024. Il a été soumis à une consultation publique du 16 septembre au 15 novembre.

Cet important travail répond aux prescriptions légales mais va plus loin, de façon à prendre en considération les fortes attentes que nos concitoyens expriment à leurs élus locaux, d'un environnement sonore de qualité.

M. TURON est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
78** **Concessions pour le service public de la distribution d'électricité -
Comptes-rendus annuels des sociétés ENEDIS et EDF pour l'exercice
2018 - Information
Délibération n° 2019-828**

Bordeaux Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur 9 communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles. Elle exerce cette mission dans le cadre de 9 contrats de concession avec Enedis et EDF, passés par les communes qui lui ont été transférés en 2015.

En application de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole « exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public ».

En application de l'article 32-C du cahier des charges, les concessionnaires Enedis et Edf ont remis 9 comptes-rendus d'activité, retracant l'exécution du contrat pour l'année 2018. En complément du compte-rendu produit, un certain nombre de données, informations et compléments ont été demandés aux concessionnaires.

Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse conjointe des services de Bordeaux Métropole, assistés du bureau d'études Aec (Audit expertise conseil), celle-ci figure dans le rapport de contrôle joint à la présente délibération.

Communication effectuée

**Madame
WALRYCK
79**

**Concessions pour le service public de la distribution de gaz -
Comptes-rendus annuels des sociétés REGAZ et GRDF pour
l'exercice 2018 - Information
Délibération n° 2019-829**

Bordeaux Métropole est autorité concédante du service public de distribution de gaz sur les 28 communes via plusieurs contrats de concession passés :

- avec la société GrDF pour 6 communes de la rive droite (Ambès, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux et Bouliac) ;
- avec la société REGAZ pour les 22 autres, à savoir Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave-d'Ornon.

Les sociétés concessionnaires ont présenté les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2018.

Les services de Bordeaux Métropole, assisté du bureau d'études AEC, ont procédé à l'analyse de ces rapports et des données complémentaires fournies par les concessionnaires (cf. rapport de contrôle joint à la délibération).

Il est demandé au Conseil métropolitain de prendre acte des rapports produits par les sociétés REGAZ et GrDF et du rapport de contrôle de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2018 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz.

Communication effectuée

**Madame
WALRYCK
80**

**Bordeaux- Bègles- Saint-Médard-en-Jalles - Concessions pour le
service public de la distribution d'électricité - Signature d'un contrat
de concession et de conventions annexes - Signature d'avenants aux
6 autres contrats - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-830**

Bordeaux Métropole, Enedis et EDF ont engagé des négociations mi-2018, visant au renouvellement de conventions de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique arrivant prochainement à terme sur les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles.

Après deux prolongations du contrat de la ville de Bordeaux, les négociations ont permis aux parties d'aboutir à un compromis et de converger sur un dispositif contractuel, composé du contrat de concession et de 7 conventions annexes. Il convient par conséquent :

- d'approuver la convention de concession, pour une durée de 20 ans renouvelable 10 ans, prévoyant un schéma directeur des investissements avec notamment le renouvellement des ouvrages incidentogènes,
- d'approuver les conventions annexes pour la fourniture de données cartographiques, la mise en œuvre de clauses sociales, les modalités d'enfouissement des réseaux, l'utilisation de la plateforme e-plans et la convention de partenariat avec ED,
- d'abroger les délibérations approuvant ces modifications unilatérales, devenues sans objet de par l'aboutissement des négociations,

Par ailleurs, il convient d'adapter la durée contractuelle des 6 autres contrats de concession : d'une part, les contrats d'Ambès, Bassens, Lormont, Mérignac et Pessac sont résiliés et d'autre part, le périmètre du contrat d'Eysines est étendu à ces mêmes communes et il est prolongé jusqu'au 31 décembre 2029.

L'autorisation du conseil est demandée pour la signature de l'ensemble de ces documents contractuels.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
81**

**Soutien financier au fonds de dotation - Fondation Bergonié - Prix
Josy Reiffers - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-831**

La Fondation d'Entreprises Bergonié a pour objet d'apporter à l'Institut Bergonié, Centre régional de lutte contre le cancer, un soutien matériel et financier afin d'améliorer les conditions de séjour et de bien-être des patients pris en charge et afin d'accroître les possibilités d'investissements dans les innovations technologiques. La fondation a créé le prix Josy Reiffers, de 200 000 € annuel. La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ont accepté d'apporter leur soutien financier au Fonds de dotation Bergonié, dans le cadre d'une convention de Mécénat, à hauteur de 50 000 € chacune. La remise de ce prix est prévue pour une période de 5 ans (2019-2023).

Le présent rapport a pour objectif de définir les modalités de financement de ce prix avec la Fondation Bergonié.

Unanimité

Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala

**Monsieur
ALCALA
82**

**Collecte des déchets ménagers dans les résidences équipées de conteneurs enterrés ou semi-enterrés - Mise à disposition de bornes aériennes de grande capacité en cas d'impossibilité temporaire d'utilisation des conteneurs - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-832**

Depuis le début des années 2000, la collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés s'est développée dans les résidences, à l'initiative des gestionnaires de copropriété qui ont choisi cette modalité de gestion des déchets.

Dans les cas d'impossibilité temporaire d'utilisation des conteneurs pour des raisons diverses (pannes, détériorations, absences de mise en service avant l'arrivée des premiers arrivants...), il convient de mettre en œuvre un mode de collecte de substitution pour assurer la continuité du service auprès des habitants. C'est ainsi que Bordeaux Métropole met à la disposition des gestionnaires de copropriété des bacs à roulettes de 770 litres qui sont ramassés par les équipes de collecte en porte à porte. Ces bacs génèrent des difficultés de gestion pour les bailleurs qui ne disposent pas toujours d'emprise pour les stocker. Ils peuvent par ailleurs être déplacés, et encombrer le domaine public.

Afin de remédier à ces difficultés, il est proposé de mettre en œuvre des bornes aériennes de grande capacité qui offriront aux gestionnaires de copropriété et aux habitants un meilleur niveau de service.

Unanimité

**Monsieur
ALCALA
83**

**Maison de la nature et de l'environnement - Année 2019 - Subvention en vue de la mise en œuvre du projet ' Quartier zéro déchet zéro gaspillage ' - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-833**

Lauréate de l'appel à projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » lancé par le ministère de l'environnement dans le cadre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, Bordeaux Métropole souhaite accentuer les démarches qu'elle mène en faveur de la réduction

des déchets et de la promotion de l'économie circulaire.

C'est un changement de modèles, il s'agit pour les acteurs économiques, les collectivités territoriales, les associations et les citoyens de passer d'un modèle linéaire (« j'extrais, je consomme, je jette ») à un modèle circulaire (j'extrais moins, je consomme mieux, je répare et recycle, je jette moins »).

Parmi les différentes actions, l'accompagnement au changement de comportement individuel ou collectif est essentiel et nécessite de tester de nouveaux modes d'interventions.

Aussi, Bordeaux Métropole soutient l'action de la Maison de la nature et de l'environnement (MNE) qui vise à mettre en place une zone d'expérimentation « zéro déchet zéro gaspillage » à l'échelle d'un quartier de Bordeaux en collaboration avec de nombreuses associations.

L'aide financière pour animer des collectifs d'habitants, commerçants et acteurs du quartier sur l'année 2019-2020 s'élève à 50 000 euros.

Unanimité

Soutien aux événements dintérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M. Michel Héritié

**Monsieur
HERITIE
84**

**Ville de Martignas-sur-Jalle - Concert de clôture ' N8 ' - Année 2019 -
Subvention d'aide à une manifestation dans le cadre des contrats de
co-développement - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-834**

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère culturel dans le cadre des contrats de co-développement génération 4 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes. Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre du concert de clôture de l'événement « N8 », de la commune de Martignas-sur-Jalle, à hauteur de 7 000 euros pour un budget de 14 500€, soit 48,27% du budget global de la manifestation. Compte tenu du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole précisant que son intervention ne saurait être supérieure à 25% du budget global de la manifestation, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 625 € pour un budget de 14 500€, charge à la ville de Martignas-sur-Jalle de trouver les financements nécessaires afin d'équilibrer son budget.

Unanimité

Relations internationales et coopération décentralisée - M. Michel Vernejoul

**Monsieur
VERNEJOUL
85**

**Solidarité Internationale Eau et assainissement - Subventions
d'actions spécifiques de coopération décentralisée. Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-835**

Depuis 2005, la loi Oudin-Santini permet aux villes, groupements et syndicats, de consacrer jusqu'à 1% de leur budget de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité à l'international, dans ces domaines.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, Bordeaux Métropole affecte une contribution annuelle de 200 000 € à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau. Ces fonds lui sont versés chaque année par Suez Eau France.

Conformément à la délibération du 16 décembre 2016 (n°2016/821), le Conseil de Métropole a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini sur la base d'une contribution groupée sur trois années, soit un montant total de 900 000 € pour 2016 à 2018 (somme tenant compte des reliquats des années où il n'y a pas eu d'action), réparti en trois enveloppes.

L'une de ces enveloppes, d'un montant total de 500 000 euros, était dédiée à des actions de coopération décentralisée avec les trois zones partenaires de Bordeaux Métropole (avec lesquelles elle a un accord de coopération) : au Cameroun, au Mexique et en Inde. Les quatre projets sélectionnés ont fait l'objet d'une analyse technique croisée par la Direction des relations internationales et la Direction de l'eau. Ils ont ensuite été examinés par un Comité de sélection, présidé par la Vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement et le Conseiller délégué en charge des relations internationales et de la coopération décentralisée, réuni le 14 septembre 2017.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
VERNEJOUL
86**

Mise en place d'un événement culturel dans le cadre des journées nationales des diasporas africaines 2020 et de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala (Cameroun) - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-836

Dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala (Cameroun), ainsi que les Journées nationales des diasporas africaines (JNDA), est organisé depuis 2018 un évènement culturel visant à montrer le potentiel du continent africain.

Il est proposé de poursuivre la dynamique initiée en organisant en avril 2020 au sein des JNDA un évènement culturel populaire urbain contemporain.

Cet évènement s'inscrira également dans la lignée de la Saison Africa 2020 et du prochain Sommet Afrique-France, qui se tiendra à Bordeaux les 5 et 6 juin 2020.

Bordeaux Métropole s'y associera à hauteur de 33 250 € TTC.

Unanimité

Parcs urbains - Mme Andréa Kiss

**Madame KISS
87**

Groupement d'intérêt public grand projet des villes (GIP GPV) - Parc des Coteaux - Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal - Contrats de co-développement 2018-2020 - Subvention - Décision -Convention - Autorisation
Délibération n° 2019-837

Le Grand projet des villes (GPV) a initié en 2015 la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux qui concerne les communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac. La mise en œuvre du plan de gestion nécessite une mission d'ingénierie et le déploiement d'actions, les « grands chantiers intercommunaux ».

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de son dispositif d'aide nature-agriculture et des contrats de co-développement conclus avec les 4 communes :

- pour l'accompagnement au développement de l'éco pâturage intercommunal
- pour le soutien à l'ingénierie mise en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication.

L'opération est estimée à 50 912 € en dépenses.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

Métropole numérique - M. Alain Turby

Monsieur TURBY **Aménagement numérique du territoire - Convention pour la diffusion
88 du réseau wifi Eduroam sur le réseau de Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-838**

Eduroam (de l'anglais « education roaming ») vise à offrir un accès sans fil sécurisé et gratuit à Internet, aux personnels et aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ce service est présent dans une centaine de pays et utilisé par plusieurs millions de personnes. L'Université de Bordeaux propose à Bordeaux Métropole de diffuser Eduroam sur son propre réseau wifi afin de permettre aux chercheurs, étudiants et personnels de l'enseignement supérieur d'accéder à internet, partout où le réseau métropolitain est présent, notamment dans les bibliothèques et médiathèques.

Les coûts techniques inhérents à ce projet sont pris en charge par l'Université de Bordeaux.

Unanimité

Monsieur TURBY **Association ORGAN'PHANTOM - Avenant n°1 à la convention 2018 de
89 subventionnement pour action spécifique - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-839**

L'association Organ'Phantom, acteur culturel métropolitain, a créé en 2012 le festival ECHO A VENIR autour des musiques électroniques et des arts numériques.

Pour la 7ème édition qui s'est tenue en septembre 2018, l'association a mis en place une action spécifique « D360/SDBX365 », en partenariat avec la Société des Arts Technologiques de Montréal, ainsi que des sessions d'accueils périscolaires « Little Bits ».

Pour ce faire, elle s'est vue attribuer en juillet 2018 une subvention de 10 000 € de la part de Bordeaux Métropole.

Cependant, une baisse des subventions attendues ainsi que des difficultés d'organisation liées aux intempéries ont conduit l'association à diminuer ses dépenses, en faisant appel à davantage de contributions en nature, pour permettre le bon déroulement du festival.

Pour autant, au regard du partenariat engagé et des actions réalisées sur notre territoire, il est proposé de maintenir notre soutien à l'association, de renoncer à réclamer le trop-perçu et de verser le solde de la subvention prévue en 2018, soit la somme de 3 000 €.

Unanimité

Monsieur TURBY **Solidarité numérique - Financement de la Région Nouvelle-Aquitaine -**
90 **Approbation - Décision - Autorisation**
 Délibération n° 2019-840

Le projet de solidarité numérique mis en oeuvre propose d'aider les intervenants sociaux de la métropole bordelaise à répondre aux besoins des publics fragiles en leur permettant d'acquérir un bagage numérique minimum. D'ici fin 2019, et tout au long de l'année 2020, des formations seront déployées dans les communes de la Métropole qui en exprimeront le besoin. Cette action est lauréate de l'appel à projet "Illettrisme et Illectronisme" de la Région Nouvelle-Aquitaine, et percevra un financement de 81.803 €.

Unanimité

Risques technologiques et naturels - M. Kévin Subrenat

Monsieur **Exercice 2018 - Présentation des rapports annuels et des comptes**
SUBRENAT **administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est**
91 **adhérente - Information**
 Délibération n° 2019-841

Conformément aux articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels accompagnés des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente doivent faire l'objet d'une communication en séance publique.

Il est ainsi proposé de présenter les rapports annuels et comptes administratifs de l'année 2018 des syndicats suivants : le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ, le Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA), le Syndicat des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM), le Syndicat mixte pour le développement de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) et le Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG).

Communication effectuée

Monsieur BOBET **Motion de soutien à l'antenne locale de FIP Bordeaux Arcachon et à**
92 **ses équipes**
 Délibération n° 2019-842

Motion de soutien à l'antenne locale de FIP Bordeaux Arcachon et à ses équipes.

Mme DELATTRE est intervenue sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Le Secrétaire de séance

Mme Anne-Lise JACQUET